

Arrêté temporaire de travaux  
n° 23-AT-0678

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation de la  
circulation  
**rue du Mans, boulevard  
National, rue Lamartine et  
rue du Vieux-Pont  
le 14/08/2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Votre correspondant :

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

SERVICES TECHNIQUES  
Direction INFRA -JP/NB  
Tel : 01.47.29.50.50  
Fax : 01.47.29.48.22

Considérant que l'entreprise CIG REGION SARPIDF va procéder à un passage d'une caméra dans le réseaux rue du Mans,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

**Article 1 :** Le 14/08/2023, la circulation de tous les véhicules est interdite à l'avancement des travaux rue du Mans. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise

**Article 2 : DEVIATION**

Le 14/08/2023, une déviation est mise en place de 08 h 00 à 18 h 00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : boulevard National, rue Lamartine et rue du Vieux-Pont.

**Article 3 :** Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise CIG REGION SARPIDF, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CIG-CIG.

**Article 5 :** Monsieur GEREMY SARAIVA (CIG-CIG) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

NANTERRE, le 19 Juillet 2023  
Maire de NANTERRE  
  
GEREMY SARAIVA

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur GEREMY SARAIVA (CIG-CIG) [geremy.saraiva@veolia.com](mailto:geremy.saraiva@veolia.com)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication